

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR (Euronext Paris)

Par courrier du 11 août 2008, la société Legendre Holding 19 (3) (32 rue de Monceau, 75008 Paris), a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 6 août 2008, le seuil de 10% du capital de la société ACCOR et détenir individuellement 22 561 291 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 10,05% du capital et 19,34% des droits de vote de cette société (4).

Ce franchissement de seuil résulte d'une modification du nombre d'actions composant le capital de la société ACCOR.

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColDay S.à.r.l. (1), la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColTime S.à.r.l. (2) (1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg), et la société Legendre Holding 19 (3) (32 rue de Monceau, 75008 Paris), agissant de concert, n'ont quant à elles franchi aucun seuil et détiennent de concert 48 441 228 actions ACCOR représentant autant de droits de vote, soit 21,59% du capital et 19,34% des droits de vote de cette société (4), répartis de la manière suivante:

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
ColDay	5 245 846	2,34	5 245 846	2,09
ColTime	20 634 091	9,20	20 634 091	8,24
Sous total Colony Capital	25 879 937	11,53	25 879 937	10,33
Legendre Holding 19	22 561 291	10,05	22 561 291	9,01
Total de concert	48 441 228	21,59	48 441 228	19,34

-
- (1) ColDay S.à.r.l. est contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VIII, L.P. et Colyzeo Investors II, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
 - (2) ColTime S.à.r.l. est contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ColLife, elle-même contrôlée par les fonds d'investissement Colony Investors VI, L.P. et Colyzeo Investors, L.P., gérés par la société d'investissement Colony Capital, LLC.
 - (3) Contrôlée par Eurazeo SA.
 - (4) Sur la base d'un capital composé de 224 401 827 actions représentant 250 517 206 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.